COMMUNE DE MONFERRAN-SAVES

ARRETE DU MAIRE

PORTANT déviation de la circulation (TEMPORAIRE)

LE MAIRE DE MONFERRAN-SAVES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6, et L 3221-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.411-26 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 39, de l'entrée Nord du village, jusqu'au croisement avec le Boulevard du Nord, sur le Boulevard du Nord, ainsi que sur la RD 257 du croisement avec la voie communale du Lotissement Saint-Roch au croisement avec le chemin rural dit du Carmin à l'occasion de travaux d'élagage effectués sur les platanes le long de la RD 39, du Boulevard du Nord et de la RD 257 par l'entreprise SARL AGRI SUD OUEST sise à GRAULHET (Tarn), (cf. plan ci-joint)

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A compter du Lundi 29 février 2016 et jusqu'au 04 mars 2016 inclus, de 8 heures à 17 h 30, la circulation des véhicules sera fera en sens alterné à l'entrée Nord du village jusqu'au croisement avec le Boulevard du Nord sur la RD 39, sur le boulevard Nord, et sur la RD 257 du croisement avec la voie communale du Lotissement Saint-Roch au croisement avec le Chemin Rural dit du Carmin.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire, feux tricolores, panneaux de signalisation, sera mise en place par l'entreprise SARL AGRI SUD OUEST, chargée de l'exécution des travaux. L'entreprise est chargée du maintien de la signalisation tout au long du chantier.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONFERRAN-SAVES et ampliation sera adressée à La Brigade de Gendarmerie de 32200 GIMONT, au Service Local d'Aménagement des Routes Départementales à Mauvezin. Les infractions au présent arrêté seront constatées par la force publique.

Fait à MONFERRAN-SAVES, le mercredi 24 février 2016 Le Maire, Josianne DELTEIL, Par délégation, le Président de la Commission Voirie, Etienne BAYONNE